



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Madame Catherine VICTOR	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)

Dijon métropole – collectivité solidaire s'est engagée dès 2019 aux côtés de l'État à améliorer la vie des personnes réfugiées en levant les freins à leur intégration, prenant ainsi une part active dans la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées. Un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) a ainsi été signé le 12 juin 2019 entre l'État et Dijon métropole et renouvelé par avenant depuis chaque année.

Depuis 2021, le contrat est nommé contrat d'Intégration (CTAI) ouvrant le dispositif aux primo-arrivants et aux bénéficiaires de la protection temporaire.

Les Personnes réfugiées, bénéficiaires d'une protection internationale, sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Les étrangers primo-arrivants sont signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) et doivent de manière cumulative être issus d'un pays tiers à l'Union européenne, disposer d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et avoir vocation à s'installer durablement en France. La protection temporaire est quant à elle un statut reconnu depuis le 24 février 2022 aux personnes déplacées d'Ukraine.

Le nouveau contrat couvrant la période du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024 se décline en deux axes de travail visant à améliorer la vie des personnes réfugiées et primo-arrivantes :

- l'inclusion dans la cité et les liens avec la société d'accueil,
- l'accès au logement.

Ces axes s'articulent avec d'autres démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun, notamment :

- le « Logement d'abord » de la Délégation Interministérielle à l'hébergement et l'Accès au logement (DIHAL),
- la « Stratégie de lutte contre la pauvreté » et le « Pacte des Solidarités », pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté,
- le soutien logistique et financier de la Métropole notamment sur le site rue des « Creuzots » accueillant entre autres des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et le centre d'accueil et d'examen des situations (CAES),
- l'accompagnement administratif et social des personnes issues de la demande d'asile et des personnes réfugiées par les points d'accès aux droits CCAS/métropole du territoire métropolitain dans les domaines de la santé, du logement, de l'emploi et tout ce qui relève de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale,
- le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés qui sera déployé en 2024 dans le département.

Le contrat sera mis en œuvre pour une cinquième année par le Césam et son dispositif dédié nommé « Ensemble » !

Depuis 2019, près de 700 personnes ont déjà bénéficié de ce dispositif. Celui-ci dispense aux personnes réfugiées et primo-arrivantes des formations en matière linguistique et numérique y compris spécifiquement sur les thématiques relatives à l'insertion et au logement qui constituent des enjeux majeurs de la bonne intégration des personnes. Plus largement, il propose des accompagnements collectifs et individuels pour développer leur capacité à s'approprier et à mobiliser la diversité des ressources du territoire en matière d'accès aux droits et plus largement de participation active à la vie de la cité. Le dispositif accompagne par ailleurs les structures de droit commun à la prise en compte des spécificités de ce public notamment par des actions de formation. Le dispositif « Ensemble ! » ne vient donc pas se substituer aux structures existantes mais bien les renforcer.

Enfin, l'enjeu étant l'appropriation d'une citoyenneté pleine et entière, les personnes participent aux processus et instances de mise en œuvre du projet « Ensemble ! » et elles mettent en œuvre des projets contributifs au développement social du territoire métropolitain notamment dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs ayant un fort potentiel de mise en lien avec les habitants.

Cette année la délégation interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés propose une mobilisation financière à hauteur de 300 000 €, reconduisant ainsi les montants passés.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) entre Dijon métropole et l'Etat ainsi que l'encaissement par Dijon métropole d'un montant de 300 000 €,
- **d'approuver** la convention financière 2023-2024 entre Dijon métropole et le Césam attribuant au Césam une subvention d'un montant de 300 000 € pour à la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI),
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les deux conventions jointes et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN